

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : SERRE MEYERE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES ET REPRISE DE VOIRIE

N°20221206-05

Rapporteur : M. Moulin

Annexe : procès-verbal de la commission des marchés du 21/11/2022 à 9h00

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la commune de Guillestre coordonne le groupement de commande avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour les travaux de réfection des réseaux humides et reprises de voiries du chemin de Serre Méyère. Les travaux concernent l'adduction en eau potable et l'eau pluviale (pour les travaux de compétence communale) et la gestion des eaux usées (pour les travaux de compétence intercommunale).

Le maître d'œuvre avait estimé le montant total des travaux à 546 029€ HT.

Le marché a été publié le 05 octobre 2022 et la date limite de réception des offres était le 16 octobre 2022 à 12h00 sur la plateforme de dématérialisation.

Trois entreprises ont proposé une offre. Une négociation a été proposée par la ville de Guillestre, à laquelle seule une entreprise a répondu.

La commission des marchés réunie le lundi 21 novembre à 9h00 a analysé les trois offres reçues et propose de retenir l'offre de l'entreprise QUEYRAS TP situé Quartier Saint Jean 05 600 SAINT CREPIN et dont le siège social est SOGEA PROVENCE, 29 avenue de Rome ZI les Estroublans 13127 Vitrolles, qui propose la meilleure offre technique et meilleure offre financière.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29 ;

VU le budget annexe de l'eau potable ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 octobre 2022 sur le site marché public ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2022 annexé à la présente, approuvant à l'unanimité de retenir l'offre de QUEYRAS TP situé Quartier Saint Jean 05 600 SAINT CREPIN et dont le siège social est SOGEA PROVENCE, 29 avenue de Rome ZI les Estroublans 13127 Vitrolles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager les travaux de réfection des réseaux humides et de reprise de voiries pour le chemin de Serre Méyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de réfection des réseaux humides et de reprise de voiries pour le chemin de Serre Méyère à l'entreprise QUEYRAS TP situé Quartier Saint Jean 05 600 SAINT CREPIN et dont le siège social est SOGEA PROVENCE, 29 avenue de Rome ZI les Estroublans 13127 Vitrolles ;
- **VALIDE** les différentes tranches du marché, soit :
 - Tranche ferme – secteur 1 : Chemin de Serre Méyère, pour un montant total de 355 699,10 €HT
 - Tranche ferme – secteur 2 : Chemin de la Rochette, pour un montant total de 242 503,90 €HT
 - Tranche optionnelle 1 : Chemin de Serre Méyère, pour un montant total de 53 672,95 €HT

Soit un montant total du marché de 651 875,95€ HT.

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **AUTORISE Mme le Maire** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dit marché ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes à ce marché au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

